

L'habilitation familiale : **Un dispositif simple pour protéger un proche**

Face à la **perte d'autonomie d'un parent ou d'un conjoint**, il existe une solution simple pour organiser sa protection. **L'habilitation familiale permet à un membre de la famille d'agir légalement en son nom pour protéger ses intérêts.**

Qui est concerné ?



L'habilitation familiale s'adresse à une **personne majeure dont les facultés sont altérées** (maladie, accident, handicap, perte d'autonomie...), au point de ne plus pouvoir gérer seule certains **actes de la vie civile** (ex : les affaires administratives, financières ou patrimoniales), et que **les dispositifs existants** (procuration, mandat de protection future, etc.) **ne sont pas suffisants**. Le juge vérifie alors que la mesure est nécessaire et proportionnée à la situation.

L'habilitation peut être soit générale : elle porte alors sur l'ensemble des actes relatifs à la **gestion des biens et aux démarches administratives**, soit **limitée**, et dans ce cas elle concerne uniquement **certaines actes déterminés** (par ex. la vente d'un bien immobilier ou la gestion d'un compte bancaire). Le juge précise dans sa décision **le périmètre exact des pouvoirs confiés**.

☞ La situation doit être constatée par un **certificat médical circonstancié payant** (environ 160 €). Ce certificat doit être établi par un médecin inscrit sur une **liste officielle du procureur de la République**, disponible auprès du **tribunal judiciaire** ou de la **cour d'appel**.



La demande est adressée au **juge des contentieux de la protection du tribunal judiciaire du lieu de résidence de la personne à protéger**.

Un formulaire Cerfa à télécharger doit être rempli : [15891*03 - Requête en vue d'une protection juridique d'un majeur \(habilitation familiale ou protection judiciaire\) - Service-Public.fr](https://www.service-public.fr/formid/maj/15891*03) et devra notamment être accompagné du certificat médical circonstancié.

Contrairement à la sauvegarde de justice, à la curatelle ou à la tutelle, l'habilitation familiale est : plus souple, moins formaliste, généralement sans contrôle annuel systématique du juge

Quelle est la durée de l'habilitation ?

C'est le juge qui fixe la durée de l'habilitation. Toutefois, celle-ci ne peut pas dépasser **10 ans**. Il peut renouveler l'habilitation **pour une même durée ou plus**, au vu d'une **nouvelle requête et d'un certificat médical circonstancié récent**. Attention aux délais de traitement qui peuvent aller jusqu'à 6 mois selon les tribunaux.



👉 **Le Comité de Lecture attire votre attention :** L'habilitation familiale constitue un **dispositif souple, souvent apprécié** pour sa simplicité et son adaptation aux besoins des familles. En l'absence de contrôle judiciaire régulier, contrairement à la tutelle, il demeure toutefois important de **veiller à ce que les intérêts de la personne vulnérable soient pleinement préservés**. Lorsque la situation s'y prête, la **co-habilitation** ou la mise en place de **modalités de transparence entre les proches** peuvent contribuer à renforcer la confiance et la sécurité dans l'exercice de la mesure.